

Convention de partenariat OCSID

OPenIG / SM du SCOT Littoral SUD



ENTRE

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud

Adresse : 3 impasse Charlemagne, 66700 Argelès sur mer Représenté par son Président, M. Antoine PARRA, habilité par délibération n°2023-XXX en date du

D'une part,

ET

OPenIG Association, ayant son siège social 500 rue Jean-François Breton à Montpellier Représentée par son Président M. Bertrand MONTHUBERT,

D'autre part.

Préambule

Présentation de l'Association OPenIG

En juin 2018, l'Assemblée Générale de l'association OPenIG a décidé de se doter d'un projet associatif, véritable feuille de route pour 5 ans. Ce projet, adopté en Assemblée générale en mars 2019, contient les 6 axes suivants :

- 1) créer et co-piloter la stratégie de l'information géographique en Occitanie
- 2) gérer une infrastructure régionale de données géographiques et ouvertes
- 3) porter techniquement et financièrement des projets liés à l'information géographique
- 4) construire des référentiels de données géographiques
- 5) contribuer à la sensibilisation et l'information des adhérents
- 6) concevoir une stratégie de communication et promouvoir l'information géographique

Les valeurs d'OPenIG sous-tendent l'ensemble de ses actions et peuvent être regroupées dans :

- 6 verbes : mutualiser, fédérer, partager, accompagner, innover, contribuer ;
- le fait de promouvoir le partage de données, de services, de solutions techniques, de développements, de logiciels, notamment en utilisant, autant que possible, des solutions éditoriales libres, en fonction de leur efficacité;
- la volonté d'asseoir l'information géographique comme un élément majeur de l'aide à la décision dans les politiques publiques, dans un souci d'objectivation et d'indépendance ;
- le fait de pouvoir servir de « passerelle » entre différents types d'acteurs : producteurs / utilisateurs de référentiels géographiques ; équipes de recherche / collectivités et entreprises...
- affirmer la solidarité territoriale par la mise à disposition d'une ingénierie sous forme d'accompagnement organisationnel, d'outils, d'échanges et de services en ligne à tous les échelons du territoire;
- le soin à apporter pour ne pas se situer dans le champ concurrentiel avec des bureaux d'étude.

La réalisation d'études ou de projets s'effectue au sein de groupes de travail (GT). Dans le cadre de son Groupe de Travail « Occupation du sol », OPenIG développe le projet Occupation du Sol Interdépartementale (OCSID), décrit en annexe 1

Le SM du SCOT Littoral Sud

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud adhérent d'OPenIG depuis le 16 mai 2022, dont le territoire sera recouvert par les millésimes OCSGE Nouvelle Génération des Pyrénées-Orientales dont la production débutera au premier trimestre de l'année 2023, souhaite participer au financement de la première phase de production de l'OCSID.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation et les modalités du partenariat conclu entre le SM du SCOT Littoral Sud et OPenIG pour les années 2023 et 2024, ainsi que de définir les obligations et responsabilités des parties.

Par la présente convention, l'association OPenIG s'engage, à son initiative, dans la continuité de ses précédentes actions et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud les actions citées aux articles ci-dessous.

- Phase préparatoire à la production de données OCSID sur les départements de l'Aude (excepté la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne) et des Pyrénées-Orientales, soit environ 9400 km²
- Production de données OCSID sur les territoires précédemment mentionnés
- Contrôle qualité
- Diffusion et communication des données OCSID produites sur les départements de l'Aude (-CAGN) et des Pyrénées-Orientales

Le SM du SCOT Littoral Sud n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. En effet, comme développé dans l'article 2, les données OCSID seront en Open Data.

Ces étapes se dérouleront au cours des années 2023 et 2024.

Ce partenariat est soumis à des engagements techniques et financiers :

- OPenIG garantit l'accès aux données OCSID et leur hébergement sur son Infrastructure de Données Géographiques (IDG)
- Le SM du SCOT Littoral Sud verse une subvention pour aider à la première (*) phase de production de l'OCSID sur les départements de l'Aude (excepté la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne) et des Pyrénées-Orientales. Comme expliqué dans l'article 2 et l'annexe 1, OpenIG favorise le déploiement de l'OCSID sur d'autres territoires occitans dans des phases de production ultérieures, indépendamment du financement de la structure adhérente.

Article 2 : Accès et usage des données OCSID

Les données produites dans la première phase de production de l'OCSID qui s'applique aux territoires de l'Aude et des Pyrénées-Orientales seront gratuites et ouvertes à tous, réutilisables, modifiables et interopérables.

La méthode de production des données OCSID sera documentée et reproductible. Les territoires

occitans pourront y avoir recours pour créer des données OCSID dérivées du standard OCSID dans des phases de production ultérieures.

Les données OCSID issues de différentes phases de production seront ainsi compatibles entre elles, mais également avec le référentiel national de l'OCSGE.

Article 3 – Engagement du SM du SCOT Littoral Sud

3-1 - Montant de la subvention

Le SM du SCOT Littoral Sud, sous la condition expresse qu'OPenIG remplisse ses obligations contractuelles, s'engage à verser une subvention d'un montant total de 7 200€.

3-3 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention à OPenIG sera effectué en une seule fois à la signature de la présente convention sur présentation d'une demande de paiement.

Avec ce document, OpenIG fournira 'un relevé d'identité bancaire original.

Article 4 - Engagements d'OPenIG

OPenIG s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

Dans le cadre du projet OCSID, OpenIG déposera une demande de subvention FEDER auprès de la Région Occitanie. Cette subvention complémentaire aux ressources des co-financeurs, est indispensable pour mener à bien le projet OCSID.

4-1 – Production d'une base de données d'occupation du sol sur les départements de l'Aude ((en excluant la Communauté de Communes du Grand Narbonne) et des Pyrénées-Orientales

OPenIG s'engage à réaliser les millésimes 2021 et 2012 de données d'occupation du sol sur les départements de l'Aude (en excluant la Communauté de Communes du Grand Narbonne) et des Pyrénées-Orientales, à partir des millésimes OCSGE 2021 issus en partie de l'intelligence artificielle produits par l'IGN.

La base de données OCSID adoptera comme modèle le standard OCSID, défini par OPenIG dans le Groupe de Travail Occupation du Sol. Cette nomenclature pourra être soumise à des réajustements à partir de considérations sur sa viabilité technique, que ce soit au cours de la phase préparatoire, de la production de données ou du contrôle qualité.

4-2 – Accompagnement technique, cohérence régionale

OPenIG s'engage à fournir les informations sur l'avancée du projet OCSID à M. Antoine Parra comme représentant du SM du SCOT Littoral Sud que ce soit à travers l'organisation de réunions au sein du groupe de travail Occupation du Sol, ou sur toute sollicitation particulière.

4-3 - Contrôle de l'utilisation de la participation

OPenIG accepte le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne dûment mandatée par le SM du SCOT Littoral Sud

À ce titre, OPenIG s'engage, d'une part à remettre sur simple demande du SM du SCOT Littoral Sud tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Article 5 – Justificatifs

L'association OPenIG s'engage à fournir au SM du SCOT Littoral Sud:

- le compte-rendu financier de l'exécution de la subvention
- les comptes annuels 2023 et 2024
- les rapports d'activité 2023 et 2024 de l'association
- les rapports du commissaire aux comptes 2023 et 2024.

Le SM du SCOT Littoral Sud s'engage remplir une lettre d'intention de cofinancement public, dans le cadre d'une demande FEDER déposée par OPenIG (voir annexe 5)

Article 6 – Publicité et informations

OPenIG mentionnera la participation financière du SM du SCOT Littoral Sud sur les supports de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition des logos.

Les partenaires devront se tenir informés :

- d'événements survenant tant dans leur situation que dans celle des missions cofinancées,
- de changement dans leur situation juridique,
- de modification dans le déroulement des missions cofinancées.

Article 7 – Durée du partenariat

À l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle, qui perdurent après le terme contractuel, le partenariat est conclu pour les années 2023 et 2024.

Il est renouvelable de manière expresse pour une durée d'un an

Article 8– Résiliation du partenariat et litiges

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit le présent accord après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de litiges éventuels, les partenaires trouveront ensemble des solutions amiables.

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à	
en deux exemplaires originaux, le,	
Le SM du SCOT Littoral Sud	Pour OPenIG
Antoine PARRA Président,	Bertrand MONTHUBERT Président d'OPenIG
Cachet et signature	Cachet et signature

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU PROJET OCCUPATION DU SOL INTERDEPARTEMENTALE (OCSID)

Objectif Zéro Artificialisation Nette et suivi des politiques publiques

Le groupe de Travail OCS a été réactivé à l'hiver 2021, suite à la promulgation en août 2021 de la loi 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, plus connue sous le nom de « Loi Climat et Résilience ». Le chapitre III de la loi mentionnée se consacre à la « Lutte contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme ». Ce chapitre débute par l'article 191 retranscrit ci-dessous :

« Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi ».

L'article 194 de la loi stipule que le code général des collectivités territoriales ainsi que le code de l'urbanisme intègre « une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.»

Occupation du Sol Grande Echelle

Il existe en France un référentiel national d'occupation du sol produit par l'Institut Géographique National, dénommé Occupation du Sol Grande Echelle. Si certaines régions, dont l'Occitanie, disposent déjà d'un millésime, l'IGN a annoncé sur commande de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)¹ recouvrir l'intégralité du territoire français d'ici la fin de l'année 2024 avec deux millésimes OCSGE nouvelle génération, c'est-à-dire issus de l'intelligence artificielle.

En janvier 2023, il est prévu que la production des départements occitans suivants soient lancés : les Pyrénées-Orientales et l'Aude (premier trimestre) l'Hérault et le Gard (second trimestre) ainsi que la Lozère (troisième trimestre). Le Gers, département prototype de l'OCSGE Nouvelle-Génération, dispose de deux millésimes issus de l'intelligence artificielle depuis 2022. D'autres départements occitans pourraient être programmés pour 2023.

L'OCSID est un projet OCSGE amélioré qui reprend l'intégralité de la nomenclature bidimensionnelle de l'OCS GE (couverture et usage) pour y imbriquer un standard propre au territoire occitan, afin :

 de décrire plus finement et qualitativement les sols que ne le fait l'OCS GE, en lien avec des politiques publiques locales d'urbanisme, de prévention des risques, de préservation de la biodiversité...

¹ Rattachée au Ministère de la Transition Energétique et Solidaire

 de décliner les données OCS GE localement afin de construire des indicateurs partagés (notamment avec les services de l'Etat) sur le même référentiel.

Standard des territoires occitans

En effet, en tant que Centre Régional d'Information Géographique (CRIGE), OPenIG promeut l'harmonisation des futures données d'occupation du sol produites en Occitanie, tout en cherchant à répondre au mieux aux exigences des acteurs locaux. C'est pourquoi OPenIG a invité en 2022 et 2023 tous ses adhérents au processus d'élaboration de cette nomenclature « OCSGE améliorée ».

La définition de ce standard OCSID pour les territoires occitans, qui s'imbrique à l'OCSGE, sera librement consultable, réutilisable, et déclinable par les organismes locaux désirant produire des données d'occupation du sol. La méthodologie appliquée laisse également la possibilité aux acteurs locaux d'approfondir les thématiques retranscrites dans la nomenclature, selon leurs exigences spécifiques; urbanisme, environnement, prévention des risques...

Dans sa première phase de production qui s'applique aux territoires de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, l'OCSID couvrira une superficie d'environ 9400 km², recouvrant l'intégralité du département des Pyrénées-Orientales, ainsi que le territoire de l'Aude auquel il faut soustraire la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne (CAGN).

Il est à préciser qu'en ce qui concerne la prévention des risques, une attention particulière est portée à l'identification des friches agricoles dans la phase de production des données OCSID citée précédemment.

ANNEXE 2 / PLAN DE FINANCEMENT DE L'OCSID SUR LES DEPARTEMENTS DE L'AUDE (-CAGN) ET DES PYRENNES-ORIENTALES

Dépenses

Comptes 60 (achats)	
Phase préparatoire	25 000 €
Production de données	306 000 €
Contrôle qualité externe	35 000 €
Comptes 62 (autres services extérieurs)	
Communication (brochures, vidéos, orga évt)	6 000 €
Compte 64 (charges de personnel)	
Masse salariale suivi projet (75% d'un chef de projet pendant 14 moi	55 000 €
ET 56% pendant trois mois)	
Dépenses indirectes de fonctionnement	11000

IUIAL des depenses previsionnelle	dépenses prévisionnelle	s prévisionn	penses	dé	des	TAL	TC
-----------------------------------	-------------------------	--------------	--------	----	-----	-----	----

438 000 €

• Ressources

AUTOFINANCEMENT OPENIG (via conventions de p Détails: Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) Conseil Départemental de l'Aude Conseil Départemental de l'Aude Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes Communauté de Communes Conflent-Canigó Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée SCOT Littoral Sud SCOT Plaine du Roussillon OPenIG Perpignan Méditerranée Métropole Région Occitanie SGAR	15 000 € 60 000 € 60 000 € 5600 € 6 500 € 8 500 € 7 200 € 15 000 € 2000 € 15 000 € 30 000 €	234 800	(h)
FEDER (estimation) Total des ressources prévisionnelles		203 200	

ANNEXE 3: DESCRIPTIF DE CONTENU DE L'OCSGE

ANNEXE 4: STANDARD OCSID

ANNEXE 5: LETTRE D'INTENTION DE COFINANCEMENT PUBLIC









Lettre d'intention de cofinancement public

Programme Régional Occitanie FEDER / FSE+ 2021-2027

1/ Données relatives à l'opération UE :

Intitulé de l'opération	
Bénéficiaire	
N° Synergie	(Si connu)

2/ Données relatives au cofinanceur :

Nom complet (pas de sigle)	
Forme juridique	
N° SIRET	
Nom, prénom et fonction de la personne en charge du dossier	
Service	
Adresse complète	
Téléphone	
Adresse mail	

Je, soussigné(e), [nom, prénom, fonction du signataire], en qualité de représentant(e) de l'organisme cofinanceur désigné ci-dessus, atteste qu'une aide financière sera apportée à l'organisme et à l'opération désignée ci-après, sous réserve du vote de l'organe délibérant.

J'atteste également que cette aide financière ne comporte pas de crédits européens, de quelque fonds ou programme que ce soit, qu'elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celle relative à la présente opération.

3/ Données relatives au cofinancement :

Bénéficiaire	
Intitulé de l'opération (chez le cofinanceur)	
N° dossier (réf. chez le cofinanceur)	
Période d'exécution couverte par le cofinancement	Du JJ/MM/AAAA Au JJ/MM/AAAA
Coût total de l'opération retenu	0€
Montant total de l'aide prévisionnelle	0€
Date prévisionnelle d'attribution de l'aide	JJ/MM/AAAA

Date:

Nom, prénom et qualité du ou de la signataire Signature et cachet de l'organisme cofinanceur

ANNEXE 7: CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET OCSID

Juin 2023 : Avis de marché

Juillet -Août 2023 : Consultation et choix des prestataires

septembre-octobre 2023 : Phase test, finalisation du dictionnaire de données et réajustement technique de la nomenclature si besoin

octobre 2023 – avril 2024 Production de la donnée et contrôle qualité externe